

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENCE - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-18603/25/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -
Approbation de la modification n°2
138729**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par arrêté n°23/490/CM du 24 novembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Ce projet a notamment pour objet l'intégration de réflexions et d'analyses en matière d'urbanisme et permettra la réalisation de projets mettant en œuvre des politiques publiques. Il donne lieu à l'ouverture de deux zones à l'urbanisation (les Gargues sur Aubagne et le Terminus Val'Tram sur La Bouilladisse et Peypin), des corrections réglementaires suite à l'actualité des projets et l'évolution des droits à construire (majoration ou minoration).

Ainsi, au regard de certaines modifications susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, la procédure de modification n°2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. De plus, conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure a fait l'objet d'une concertation dont les objectifs et les modalités ont été définies par le Conseil de la Métropole par délibération n°URBA-003-15424/23/CM du 7 décembre 2023.

La concertation s'est déroulée du 17 janvier 2024 au 31 juillet 2024 inclus. Le bilan de cette concertation a été tiré par la délibération n°URBA-005-16744/24/CM du Conseil de Métropole du 10 octobre 2024, et a été joint au dossier d'enquête publique.

Par courrier du 16 octobre 2024 et conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 a été notifié aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Ainsi, les avis des Chambres d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et du Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône, des Directions Départementales des Territoires de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de la SNCF Immobilier, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ont été joints au dossier d'enquête publique.

Le projet a également été notifié à l'Autorité Environnementale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, par courrier le 16 octobre 2024. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré n°2025APACA2/3872 le 16 janvier 2024 qui a été joint au dossier d'enquête publique. La Métropole Aix-Marseille-Provence a exposé ses réponses aux recommandations exprimées dans cet avis dans un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique.

Après cette phase de consultation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile selon les modalités définies aux articles L.123-1 et suivants et R.123-2 du Code de l'Environnement.

Par décision n°E24000086/13 du 17 octobre 2024, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête composée de trois membres.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 janvier 2025 au 27 février 2025 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, l'arrêté n°24/584/CM du 5 décembre 2024 et l'avis d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ont été affichés dans les 12 communes concernées et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 janvier 2025 au 27 février 2025 inclus. La mention de cet affichage a été insérée dans trois journaux : La Provence (diffusé dans les Bouches-du-Rhône), Var Matin (diffusé dans le Var) et La Marseillaise (diffusé dans les Bouches-du-Rhône et le Var) les 13 janvier et 5 février 2025.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public sous formes dématérialisée et papier dans les 13 lieux d'enquête.

La commission d'enquête a tenu au total 18 permanences sur l'ensemble des communes concernées et au siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête et par courriel, ainsi que sur les registres d'enquête papier mis à disposition dans les 13 lieux d'enquête et par courrier adressé au Président de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique.
- Du projet de modification n°2 du PLUi transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées (PPC).
- Des avis émis par les PPA et PPC.
- De l'avis rendu par la MRAe et le mémoire en réponse établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le 6 mars 2025, la commission d'enquête a dressé un procès-verbal de synthèse des observations. Le mémoire en réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été adressé au Président de la commission d'enquête par courrier en date du 21 mars 2025.

La commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 28 mars 2025, a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

- Un avis favorable sur le projet du Val'Tram.
- Un avis favorable sur le projet des Gargues assorti d'une réserve :
 - o Les conditions d'accès et de desserte du nouvel hôpital doivent être clarifiées et précisées notamment en matière de transports en commun. A ce titre, le projet du tracé du BHNS devra être adapté pour permettre la desserte directe du nouvel hôpital.
- Un avis défavorable considéré comme réserve, sur le projet de Saint-Pierre-les-Aubagne, motivé par :
 - o L'absence de concertation préalable dans le cadre de la réglementation en vigueur.
 - o L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône rapportant que « cette OAP est concernée par le risque ruissellement, en particulier le secteur 2 (aléa ruissellement faible à très fort). Sur ce secteur, il est nécessaire d'appliquer un principe d'inconstructibilité jusqu'à la production de l'étude de résilience ».
 - o Les conditions d'ouverture à l'urbanisation du secteur de Saint-Pierre-les-Aubagne sont insuffisamment prises en compte : absence d'études d'impact sur les risques naturels (incendie-ruissellement – mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles), sur la problématique de la ressource en eau, sur la sécurité, sur les conséquences de l'augmentation de la population liée au projet de création de nouveaux logements.

Ces documents ont été mis à la disposition du public et ce, pour une année, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête (<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pae-plui-mod2>).

Une copie a été adressée :

- Aux 12 communes concernées.
- En Préfecture des Bouches du Rhône.
- En Préfecture du Var.
- Au Tribunal Administratif de Marseille.

Il convient de préciser que sur les projets retenant l'avis de la commission :

- La réserve relative au projet des Gargues est levée.

En effet le projet d'OAP en question est modifié afin d'améliorer la desserte du futur hôpital d'Aubagne.

Au-delà du tracé du Chronobus qui reliera le centre-ville d'Aubagne à la zone des Paluds (mis en service en 2025), un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) complémentaire sera réalisé.

Ce projet de BHNS sera implanté sur la RD8n au Sud et permettra de relier directement le centre-ville à l'est de la ville (Paluds/ La Martelle) via le secteur de l'hôpital. Outre la desserte performante du secteur des Gargues, ce « BHNS sud » proposera une desserte extrêmement efficace de la zone d'emploi des Paluds pour les nombreux habitants du centre-ville.

Ce nouvel itinéraire en transport en commun sera créé afin de desservir directement l'hôpital et le cœur du site. Un arrêt dédié sera aménagé au droit de l'équipement hospitalier pour assurer sa desserte de façon optimale.

- La réserve relative au projet de Saint-Pierre-les-Aubagne est levée.

Au regard de la mobilisation de la population lors de l'enquête publique et du contenu du rapport de présentation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de le retirer du projet global de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. En effet l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est reportée à une modification ultérieure dans l'attente des réflexions qui seront menées afin d'améliorer le projet d'urbanisation. Une concertation publique sera de nouveau lancée pour une procédure ultérieure de modification du PLUi.

Ainsi dans la version soumise à approbation de la modification n°2 du PLUi, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de St-Pierre-les-Aubagne n'apparaît dans aucunes pièces réglementaires du PLUi (OAP, règlement graphique...).

La zone est conservée en 2AUM comme présentée lors de l'approbation du PLUi le 23 juin 2023.

L'avis des communes :

Les conseils municipaux concernés ont été appelés à émettre un avis sur le projet de modification n°2 prêt à être soumis au Conseil Métropolitain.

Les évolutions du dossier après l'enquête publique :

Il est proposé d'apporter des évolutions au projet de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile suite à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées lors de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Les modifications proposées après enquête publique sont détaillées par pièce du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile dans un document en annexe de la présente délibération, afin de les mettre en évidence. Pour une meilleure lisibilité, les modifications des planches graphiques sont traitées par site.

L'ensemble des adaptations ne modifient pas l'économie générale du projet de PLUi tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 8 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-005-14811/23/CM du 12 octobre 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-003-16742/24/CM du 10 octobre 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du Terminus Val'Tram sur les communes de La Bouilladisse et Peypin ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-004-16743/24/CM du 10 octobre 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des Gargues et de Saint-Pierre-les-Aubagne sur la commune d'Aubagne ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 003-15424/23/CM du 7 décembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-005-16744/24/CM du 10 octobre 2024 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 de justification de l'ouverture à l'urbanisation complémentaire de la zone 2AU des Gargues sur la commune d'Aubagne ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n°23/490/CM du 24 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n°24/584/CM du 5 décembre 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- La décision n°E24000086/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Messieurs Jean-Pierre Perrin, Jean-Philippe Magnus et Laurent Moreaux pour former la commission d'enquête relative au projet de modification n°2 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 28 mars 2025 ;
- La saisine pour avis simple des conseils municipaux sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Où le rapport ci-dessus

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 8 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, ci-annexée.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ainsi qu'aux services techniques d'Aubagne, et en mairies d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagnée du dossier de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, service Urbanisme, secteur Sud-Est Pays d'Aubagne et de l'Étoile : 932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE ;
- Aubagne : Service urbanisme - 180 Traverse de la Vallée – 13400 AUBAGNE ;
- Auriol : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13390 AURIOL ;
- Belcodène : Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban Place de la Laïcité – 13720 BELCODENE ;
- Cadolive : Hôtel de Ville – 1 Place du Comte Armand – 13950 CADOLIVE ;
- Cuges-les-Pins : Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre – 13780 CUGES-LES-PINS ;
- La Bouilladisse : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13720 LA BOUILLADISSE ;
- La Destrousse : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13112 LA DESTROUSSE ;
- La Penne-sur-Huveaune : Hôtel de Ville – 14 Boulevard de la Gare – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE ;
- Peypin : Hôtel de Ville – 1 Rue du Collet – 13124 PEYPIN ;
- Roquevaire : Hôtel de Ville – 29, Avenue des Alliés – 13360 ROQUEVAIRE ;
- Saint-Savournin : Hôtel de Ville – Grande Rue – 13119 SAINT-SAVOURNIN ;
- Saint-Zacharie : Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc – 83640 SAINT-ZACHARIE

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, "Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux", chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique "Aménagement de l'espace", de la sous-politique "Stratégie territoriale" et du programme "Stratégie et planification du territoire" et seront exécutés par le service gestionnaire "3DU".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT